



Demande de remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics et de TPS pour gouvernements autonomes

Remboursement pour organismes de services publics – Utilisez ce formulaire pour demander un remboursement si vous êtes une municipalité, une administration hospitalière, un fournisseur externe, un exploitant d'établissement, un organisme de bienfaisance, une institution publique ou un organisme à but non lucratif admissible, ou si vous êtes une université, une administration scolaire ou un collège public constitué et administré à des fins non lucratives.

Remboursement pour gouvernements autonomes – Utilisez ce formulaire si vous avez droit au remboursement de la TPS ou de la partie **fédérale** de la TVH pour gouvernements autonomes selon une entente sur l'autonomie gouvernementale.

Pour en savoir plus, lisez « Renseignements généraux » au verso de ce formulaire.

Partie A – Renseignements généraux			
Nom		Numéro d'entreprise (s'il y a lieu)	
Nom commercial (s'il diffère du nom)			
Adresse postale	Ville	Province ou territoire	Code postal
Emplacement physique (s'il diffère de l'adresse postale)	Ville	Province ou territoire	Code postal
Personne-ressource			
Numéro de téléphone	Poste	Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance (si vous êtes un organisme de bienfaisance enregistré)	Indiquez la fin de votre exercice : Mois Jour

Partie B – Période de demande											
Période visée par cette demande :											
			Année	Mois	Jour				Année	Mois	Jour
			Du				au				

Partie C – Compensation sur la déclaration de TPS/TVH (Cette partie s'applique seulement aux inscrits à la TPS/TVH.)										
Le montant de la ligne 409 de ce formulaire est-il inclus à la ligne 111 de votre déclaration de TPS/TVH? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					Si oui , inscrivez la date à laquelle la période de votre déclaration de TPS/TVH prend fin.			Année	Mois	Jour

Partie D – Détails de la demande

Inscrivez à la ligne appropriée le montant du remboursement que vous demandez pour chaque activité que vous exercez. Si vous exercez divers types d'activités, consultez le guide RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics, pour en savoir plus.

Si vous demandez un remboursement de la partie **provinciale** de la TVH (ligne B), remplissez le formulaire RC7066 SCH, Annexe provinciale – Remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics.

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Fédéral	
300	Municipalité	100 %		
301	Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	67 %	+	
302	Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	68 %	+	
303	Collège public constituée et administrée à titre non lucratif	67 %	+	
304	Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	83 %	+	
305	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour les activités non déterminées d'organismes de services publics (lisez la définition au verso de ce formulaire)	50 %	+	
306	Organisme à but non lucratif admissible pour les activités non déterminées d'organismes de services publics (lisez « Ligne 306 – Organisations à but non lucratif admissibles » au verso de ce formulaire)	50 %	+	
307	Livres imprimés (n'incluez pas ces livres dans les autres types d'activité)	100 %	+	
308	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+	
309	Remboursement pour gouvernements autonomes	100 %	+	
310	Administration hospitalière (pour des activités admissibles sauf l'exploitation d'un hôpital public) – Lisez « Lignes 310, 311 et 312 » au verso de ce formulaire	83 %	+	
311	Exploitant d'établissement (pour les activités admissibles) – Lisez « Lignes 310, 311 et 312 » au verso de ce formulaire	83 %	+	
312	Fournisseur externe (pour les activités admissibles) – Lisez « Lignes 310, 311 et 312 » au verso de ce formulaire	83 %	+	
Montant fédéral total demandé (additionnez les lignes 300 à 312)		A	=	
Montant provincial total demandé (du formulaire RC7066 SCH)		B	+	
Montant total demandé (ligne A plus ligne B)		409	=	

À USAGE INTERNE									
IC						NC			

Partie E – Attestation					
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Le montant à la ligne 409 de ce formulaire, en tout ou en partie, n'a fait l'objet d'aucun remboursement. Les livres comptables, les documents et les factures sont disponibles aux fins de vérification, et je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.					
Nom (en lettres moulées)			Titre		
Signature		Numéro de téléphone	Poste	Année	Mois

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux

Ligne 306 – Organismes à but non lucratif admissibles

Si vous êtes un organisme à but non lucratif admissible, vous devez remplir et envoyer le formulaire GST523-1, Organismes à but non lucratif – Financement public, chaque année. **N'envoyez pas** vos rapports annuels ni vos états financiers.

Ligne 308 – Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique

Les organismes de bienfaisance et les institutions publiques peuvent demander un remboursement de la TPS ou de la partie fédérale de la TVH payée sur les produits et les services exportés à l'étranger à la ligne 308 de ce formulaire. Les organismes de bienfaisance et les institutions publiques qui sont résidents d'une province participante peuvent demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH payée sur les produits et les services exportés à l'étranger sur le formulaire RC7066 SCH (les lignes 308-ON, 308-BC, 308-NS, 308-NL et 308-PE).

Remarque

Les organismes de bienfaisance et les institutions publiques qui ne sont pas résidents d'une province participante peuvent également demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH payée sur les produits et les services exportés à l'étranger à la ligne 308 de ce formulaire.

Lignes 310, 311 et 312

Les « activités admissibles », en ce qui concerne les administrations hospitalières et les organismes de bienfaisances ainsi que les institutions publiques et les organismes à but non lucratif admissibles qui sont aussi un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe, consistent à réaliser des fournitures en établissement, des fournitures connexes ou des fournitures de biens ou services médicaux à domicile, ou encore à exploiter un établissement admissible en vue de réaliser des fournitures en établissement.

Définition

Activités non déterminées d'organismes de services publics désignées – Il s'agit d'activités autres que :

- les activités pour lesquelles une personne a été désignée comme municipalité;
- les activités exercées pour :
 - assumer des responsabilités en tant qu'autorité locale;
 - exploiter un hôpital public, une école primaire ou secondaire, un collège d'études postsecondaires ou un institut de technologie, une institution reconnue qui décerne des diplômes ou un collège affilié à une telle institution ou l'institut de recherche d'une telle institution;
 - réaliser des fournitures en établissement, des fournitures connexes ou des fournitures de biens et de services médicaux à domicile ou exploiter un établissement admissible afin de réaliser des fournitures en établissement.

Quelle est la période de demande de votre déclaration?

Si vous êtes un **inscrit à la TPS/TVH**, votre période de demande est votre période de déclaration. Si vous êtes une succursale ou une division d'un organisme, vous et votre société mère ou votre organisme principal **devez** utiliser la même période de déclaration et la même fréquence de production.

Remarque

Si vous voulez utiliser le remboursement pour réduire un montant payable sur votre déclaration de TPS/TVH, vous devez remplir la partie C en plus des autres parties.

Si vous êtes un **non-inscrit**, vous pouvez produire une demande pour les premiers six mois de votre exercice et une autre pour les derniers six mois de votre exercice. Chacune de ces périodes est l'une de vos périodes de demande.

Comment produire cette déclaration par voie électronique?

Inscrits à la TPS/TVH – Vous pouvez produire cette demande par voie électronique avec votre déclaration de TPS/TVH en utilisant :

- IMPÔTNET TPS/TVH à canada.ca/impotnet-tps-tvh;
- « Produire une déclaration » à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- « Produire une déclaration » à canada.ca/impots-representants si vous êtes un représentant (ceci comprend les employés).

Non inscrits – Vous pouvez produire votre demande de remboursement par voie électronique en utilisant :

- « Formulaires de remboursement électronique » à canada.ca/impotnet-tps-tvh;
- « Produire un remboursement » à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- « Produire un remboursement » à canada.ca/impots-representants si vous êtes un représentant (ceci comprend les employés).

Si vous produisez cette demande de remboursement par voie électronique, vous devez également produire toute demande de remboursement provincial associée par voie électronique.

Où envoyer ce formulaire si vous choisissez de produire votre demande par papier?

Si vous résidez à Sudbury/Nickel Belt, Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Ouest, Toronto-Nord ou Barrie, remplissez et envoyez votre formulaire à l'adresse suivante:

**Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury ON P3A 5C1**

Si vous résidez ailleurs au Canada, remplissez et envoyez votre formulaire à l'adresse suivante :

**Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de l'Île-du-Prince-Édouard
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6A2**

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/tps-tvh, consultez le guide RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics, ou l'info TPS/TVH GI-121, Déterminer si un organisme de services publics réside dans une province aux fins du remboursement pour les organismes de services publics, ou composez le **1-800-959-7775**.